

Note d'établissement

Etablissement BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS N° 2018 - 01

Décision du 18 décembre 2018

Décision n° BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS 2018-01 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE BUS-MRB - Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS, au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS

Le chef de l'établissement BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-97 consentie le 17 décembre 2018 au chef de l'établissement BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Régis GILLET, président de la CSSCT BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GILLET, président de la CSSCT, de donner délégation à :

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable Ressources Humaines de l'unité CRETEIL SAINT-MAUR, ou à
- Madame Lucie BRUANDET, responsable Ressources Humaines de l'unité PARIS EST, ou à



-
- Madame Gordana FILIPOVIC, responsable Ressources Humaines de l'unité PAVILLONS SOUS BOIS.

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Annie LE DASTUMER

Chef de l'établissement, présidente du CSE BUS-MRB – Centres BORDS DE MARNE, CRETEIL SAINT-MAUR, PARIS EST et PAVILLONS SOUS BOIS